

PROJET DE PARC SOLAIRE VILLAGEOIS

Commune de Louvigné (53210)

*Mémoire en réponse accompagnant la version complétée
du formulaire de demande d'examen au cas **583/KK P***

Janvier 2025

Personne référente :
Simon Cousin
Responsable régional
simon.cousin@soleildumidi.fr
07 50 24 70 13



Table des matières

Introduction	3
Préambule	3
I. Catégorie concernée par le présent projet.....	4
II. Rubrique 4	4
2.1 Caractéristiques générales du projet	4
2.2 Rubrique 4.3.1 / Phase travaux	6
2.3 Rubrique 4.3.2 / Phase d'exploitation et de démantèlement	8
2.4 Rubrique 4.5 / Dimensions et caractéristiques du projet	8
2.5 Rubrique 4.7.2 / Modification ou extension d'une installation ou d'un ouvrage existant	9
III. Rubrique 6	9
3.1 Rubrique 6.1 / Incidences potentielles du projet.....	9
3.2 Rubrique 6.2 / Incidences cumulées	10
3.3 Rubrique 6.5 / Mesures.....	11
IV. Rubrique 8 / Annexes.....	12

Introduction

Soleil du Midi Développement – SDMD – travaille un projet d'extension (Tranche 2) d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Louvigné, dont la première tranche a été achevée de construire en avril 2024. SDMD a transmis auprès de la DREAL des Pays de la Loire le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale le 31/12/2024.

Par courrier en date du 8 janvier 2025, Monsieur l'adjoint au responsable de la division évaluation environnementale nous a informé que notre demande était incomplète.

Une liste des compléments attendus a été portée à notre connaissance afin de compléter notre dossier.

Le présent document constitue le mémoire en réponse accompagnant la version complétée du formulaire CERFA n°14734*04 et ses annexes.

Préambule

Dans ce mémoire, nous avons fait le choix, afin d'en faciliter sa lecture, de répondre aux remarques et demandes exprimées par la DREAL des Pays de la Loire selon leur ordre de présentation dans le courrier du 8 janvier 2025.

I. Catégorie concernée par le présent projet

D'après l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc, sont soumis à un examen au cas par cas (catégorie 30). Les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1 MWc sont soumises à étude d'impacts.

Le projet porté par SDMD sur la commune de Louvigné (53210), cumulant les tranches 1 et tranches 2, est d'une puissance prévisionnelle strictement inférieure à 1 000 kWc. Le projet est donc soumis à un examen au cas par cas.

II. Rubrique 4

2.1 Caractéristiques générales du projet

Veuillez décrire pour les deux tranches, en distinguant clairement ce qui est construit dans le cadre de la tranche 1 et ce qui est projeté dans le cadre de la tranche 2, les caractéristiques des structures photovoltaïques (y compris postes de transformation/livraison), leurs supports et moyens d'ancrage au sol, les nombres et dimensions des tables et des modules solaires, leur puissance unitaire et leur puissance par tranche, justifiant que leur cumul ne dépassera pas le seuil de 1 Mwc.

L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa dans notre dossier de demande présente dans sa *Partie III. Description du projet* les caractéristiques du projet « Tranche 2 ». La *Partie I.* en début de ce document dresse également le contexte de ce projet d'extension, en rappelant les caractéristiques de la « Tranche 1 » et l'autorisation dont elle a bénéficié. Enfin, les figures 3, 4, 7, 8 et 9 permettent de constater ce qui existe aujourd'hui – la Tranche 1 – et le plan de masse « Annexe5_PlanDeMasse_Extension_3V7-999kWc.pdf » permet de visualiser comment l'extension Tranche 2 s'inscrit dans la continuité de la Tranche 1.

Pour répondre à la demande de compléments de décrire et distinguer les « Tranche 1 » et « Tranche 2 », nous complétons l'encart 4.1 du Cerfa ainsi :

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition *

Installation d'un parc photovoltaïque au sol (Tranche 2) en extension d'un parc solaire existant (Tranche 1). Puissance cumulée des 2 tranches = 999 kWc, soit strictement inférieure à 1000kWc.
- Emprise clôturée : ~ 10 000 m², clôture grillagée d'une hauteur de 2 m, déjà mise en place pour la Tranche 1.

- Tranche 1, construite :

- * Puissance : 299,2 kWc, mise en service en 2024
- * 440 modules de puissance unitaire 680 Wc
- * Surface des panneaux projetée au sol : ~ 1 400 m²
- * Système d'ancrage des structures : pieux battus
- * 1 armoire de livraison de dimensions 1,2 x 0,65 x 1,5 m

- Tranche 2 :

- * Puissance : 700 kWc
- * 1 554 modules de puissance unitaire 450 Wc
- * Surface des panneaux projetée au sol : ~ 3 100 m²
- * Système d'ancrage des structures : pieux battus / pieux vissés
- * 2 armoires de livraison de dimensions 1,2 x 0,65 x 1,5 m chacune

Le projet ne nécessitera pas de raccordement au réseau d'eau potable.

Le projet ne nécessitera pas de raccordement au réseau électrique basse tension.

L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa pourra être consultée pour plus de détails.

Nous proposons également dans la *Partie III. Description du projet* de l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa le tableau supplémentaire décrivant les caractéristiques de la Tranche 1, en supplément du tableau décrivant les caractéristiques de la Tranche 2.

Enfin, le plan de masse « Annexe5_PlanDeMasse_Extension_3V7-999kWc.pdf » a été repris pour apporter des détails supplémentaires.

Parmi les caractéristiques du projet, intégrer celles des tranchées nécessaires, ainsi que de clôtures ou de pistes éventuelles desservant les installations.

La partie 4.3.1 du formulaire Cerfa détaille particulièrement que les tables supplémentaires de l'extension Tranche 2 seront installées dans l'espace laissé vide du périmètre déjà clôturé et entretenu. Ce périmètre peut être visualisé sur le plan de masse et sur la *Figure 4 : PSV de Louvigné – Tranche 1 et superficie libre du terrain ZD 27* de la notice d'incidence. Ce périmètre ne sera pas modifié pour l'installation de la Tranche 2.

Pour répondre aux compléments demandés, le paragraphe 2. *Composition de la centrale photovoltaïque au sol* est enrichi d'une partie sur le portail et les clôtures, les espaces de circulation.

Concernant ces espaces de circulation à l'intérieur du parc : aucune piste nécessitant un décapage, la pose d'un géotextile et le remblaiement par du concassé compacté ne sera créée. En effet, seuls des espaces de circulation permettent de maintenir un minimum de 3 m entre les clôtures et les premières tables pour répondre aux exigences de circulation nécessaires à la maintenance ou pour le SDIS. Ces précisions sont indiquées au paragraphe rajouté dans la *Partie III. Description du projet*.

Enfin, un paragraphe supplémentaire est ajouté dans cette même *Partie III. Description du projet* sur le sujet des tranchées.

La partie 4.3.1 du formulaire Cerfa est ainsi complétée pour ajouter ces détails.

La notice jointe en annexe indique que l'ouvrage de raccordement des installations sur place (tranche 1) devra être adapté pour la tranche 2. Merci d'apporter les précisions nécessaires sur les dispositions et équipements prévus à terme du projet.

Merci de fournir des plans détaillés de l'ensemble de ces éléments, constitutifs du parc solaire projeté à terme.

Le projet étant destiné à être raccordé au réseau externe de distribution d'électricité, l'ensemble des moyens nécessaires à ce raccordement fait partie du périmètre du projet. Le dossier indique que ces travaux de raccordement sont en cours. Il convient d'indiquer la localisation du point de raccordement, les travaux et ouvrages nécessaires à ce raccordement, ainsi que la localisation et les caractéristiques du poste de transformation s'il s'avère nécessaire.

Merci de faire figurer l'ensemble de ces éléments sur un plan.

Les incidences potentielles de ces travaux et ouvrages sur le patrimoine naturel et la santé humaine doivent également être prises en considération.

En tout premier lieu, il convient de rappeler que la solution de raccordement est conçue par enedis. Celle-ci est étudiée lorsque l'autorisation pour construire et exploiter le parc solaire est obtenue.

La solution de raccordement électrique définie pour la Tranche 1 par enedis est présentée dans l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » initiale accompagnant le formulaire Cerfa, dans sa *partie III*, paragraphe 2.2. *Raccordement du projet au réseau et raccordement prévisionnel*. Les travaux réalisés par enedis sur le réseau national ont consisté en la pose du poste de transformation PSSA « Solaire » de puissance 250 kVA, et la pose d'un câble enterré jusqu'au réseau électrique présent sur la route desservant le Zone d'Activité (cf. figure « plan travaux » du paragraphe).

Pour répondre à la demande de compléments, cette partie (modifiée en § 2.7) est enrichie de plusieurs détails. En effet, pour évacuer la puissance qui sera ajoutée par la Tranche 2, il sera nécessaire de remplacer le poste de transformation PSSA existant par un poste de puissance plus élevée, vraisemblablement un Poste À Couloir de manœuvre PAC. Celui-ci doit être disposé au même emplacement que l'actuel PSSA. Aucune incidence sur le patrimoine naturel et la santé humaine n'est attendue par ces travaux, étant donnés les milieux affectés : ancienne portion de RD désaffectée, terrain artificialisé de la ZA de la Chauvinière.

2.2 Rubrique 4.3.1 / Phase travaux

L'emplacement des installations de chantiers, base de vie, zone de stockages des matériels et matériaux sont à préciser à ce stade, dans la mesure où ces installations sont en elles-mêmes susceptibles de générer des impacts.

Le formulaire Cerfa, dans sa *partie 4.3.1*, est complétée pour préciser que la base vie et les zones de stockages des matériels et matériaux et de tri seront installés sur la route désaffectée. Les incidences sont donc nulles pour le patrimoine naturel. L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa, est complétée dans sa *partie III*, pour décrire ces éléments, et illustrer comment cette base vie a été installée dans le chantier de réalisation de la Tranche 1.

S'agissant des moyens d'ancrage des panneaux photovoltaïques au sol, sans étude géotechnique à ce stade pour la tranche 2, il convient de prendre en considérations les hypothèses défavorables en ce qui concerne les solutions techniques possibles et préciser la nature des fondations, leur nombre et les surfaces résultantes concernées par des modifications de perméabilité des sols.

Le formulaire Cerfa initial précise à plusieurs reprises que la solution retenue pour l'ancrage des structures sera celle des pieux battus ou pieux vissés. L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa, dans sa *partie III*, précise que l'étude de sol réalisée en amont des travaux de construction de la Tranche 1 sont venus valider la solution par pieux battus. Il est également précisé que la solution par pieux vissés pourra être utilisée selon la nature du sol. Ces solutions permettent de limiter l'emprise au sol (à savoir 0,001 m² par pieu, soit 0,01 m² par table), permettent de s'affranchir d'un recours au béton et présentent des impacts minimes.

Merci de préciser quelles sont les dispositions retenues pour la gestion des eaux pluviales et le risque associé de pollution des sols (incident sur les modules solaires). En l'absence d'étude de sol permettant de s'assurer de sa perméabilité, il est attendu une description des éventuels ouvrages et travaux nécessaires en se plaçant dans la configuration la plus défavorable.

Le formulaire Cerfa initial précise que « L'entretien du couvert végétal sera effectué de préférence par pâturage d'ovins, sinon par fauche mécanique. Il est à noter qu'aucun produit chimique (nettoyant panneaux solaires, désherbants, etc.) ne sera utilisé lors de la durée d'exploitation du parc solaire. »

L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » initiale accompagnant le formulaire Cerfa, dans sa *Partie IV. Évaluation des incidences sur l'environnement* précisait que l'imperméabilisation du sol par les aménagements du projet était négligeable. Un schéma venait illustrer l'effet négligeable des modules sur l'écoulement des eaux de pluie.

Suite à la demande de compléments, des précisions sont apportées en supplément dans la « notice d'incidence » sur cette partie. Les incidences nulles prévisibles sur le risque de pollution sont ainsi décrites : « De par la nature des matériaux mis en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, aucun rejet particulier n'est à recenser. »

Il est également précisé que l'espace entre chaque rangée de tables (3 m), et les interstices entre chaque module permettent à l'eau de pluie de ruisseler et de s'infiltrer sous les panneaux, sans aucune incidence sur le réseau hydrographique.

Merci de préciser les travaux nécessaires à la mise en place des différentes composantes du projet (panneaux, poste de transformation, poste de livraison, fondations, diverses liaisons électriques et raccordements aériens/souterrains, clôture et installations destinées à la surveillance et au pilotage de la centrale). Merci de les faire figurer sur les plans annexés.

Le formulaire Cerfa initial précisait les étapes des travaux nécessaires à la construction de la Tranche 2. Cette partie 4.3.1 *Dans sa phase travaux* a été complétée, comme vu plus haut. Le plan de masse « Annexe5_PlanDeMasse_Extension_3V7-999kWc.pdf » a été repris pour apporter des détails supplémentaires.

Merci de préciser si le projet prévoit des plantations sur site au titre des mesures paysagères. Le cas échéant les faire figurer sur les plans.

Il est indiqué dans le formulaire Cerfa, dans sa partie 6.1 *Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?* pour la thématique « Patrimoine/Cadre de vie/Population » que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.

L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » initiale accompagnant le formulaire Cerfa, dans sa *Partie IV. Évaluation des incidences sur l'environnement* précisait que « Les vues vers le site du projet dans son environnement proche et lointain sont limitées par la RD 57 et la LGV au nord, la zone d'activités et ses bâtiments à l'est et au sud. Une vue depuis l'ouest, sur la RD 57, est attendue, amoindrie par la construction du bâtiment de logistique de plus grande envergure. » à l'appui du reportage photographique « Annexe4_ReportagePhotos_ExtraitsNotice.pdf » et du plan des abords « Annexe6_PlanDesAbords.png ».

Indiquer le calendrier prévisible des travaux.

La partie 4.3.1 *Dans sa phase travaux* de la description du projet faite dans le formulaire Cerfa précise les différentes étapes des travaux. Ceux-ci doivent se poursuivre sur une période d'environ 2 mois, étant précisé que les étapes de préparation du terrain et pose des clôtures ont déjà été réalisées dans la cadre de la construction de la Tranche 1.

2.3 Rubrique 4.3.2 / Phase d'exploitation et de démantèlement

Compte tenu de la surface de couverture constituée par les installations photovoltaïques, il convient de préciser les modalités futures de gestion des eaux pluviales (ouvrages de collecte et de traitement, dispositif de rejet au milieu naturel selon l'exutoire retenu) afin d'assurer l'absence d'incidence significative au regard des changements apportés par le projet.

Il est également attendu une analyse des risques de pollution des sols et des nappes en cas de ruissellement sur des surfaces accidentellement polluées.

Il a été présenté plus haut que l'incidence du projet sur le réseau hydrographique est nulle.

L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa est complétée dans sa *Partie IV. Évaluation des incidences sur l'environnement* pour préciser : « Le risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation ne concerne que les interventions de maintenance sur site. Ces interventions sont limitées et renvoient essentiellement à l'entretien du site et aux éventuelles réparations d'éléments techniques. Étant donné la nature légère de ces opérations de maintenance, la probabilité que ces interventions soient à l'origine d'une pollution accidentelle est négligeable. »

2.4 Rubrique 4.5 / Dimensions et caractéristiques du projet

Merci d'indiquer l'ensemble des dimensions (et leurs unités de mesure) caractérisant le projet au regard des catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (en distinguant les tranches 1 et 2 du projet de parc).

Le formulaire rempli sur le guichet en ligne venait présenter les données suivantes :

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet *

Puissance installée

Valeur(s) *

700

Unité *

kWc

Grandeurs caractéristiques du projet *

Surface clôturée

Valeur(s) *

10 000

Unité *

m²

Grandeurs caractéristiques du projet *

Hauteur des clôtures

Valeur(s) *

2

Unité *

m

Grandeurs caractéristiques du projet *

Hauteur des constructions

Valeur(s) *

< 3

Unité *

3

Grandeurs caractéristiques du projet *

Dimensions du local technique (longueur x largeur x hauteur) : 2 locaux prévus

Valeur(s) *

1,2 x 0,65 x 1,5

Unité *

m

Le formulaire Cerfa à l'issue de la validation pour envoi auprès de la DREAL Pays de la Loire ne faisait figurer que la dernière donnée « Dimensions du local technique (longueur x largeur x hauteur) ».

Le pétitionnaire espère que ce défaut ne se représentera pas avec les compléments apportés aujourd'hui.

Toutefois, l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa présente dans sa *Partie III. Description du projet* – modifiée selon les remarques formulées à l'issue de la demande de compléments comme indiqué en 2.1 Caractéristiques générales du projet – toutes ces données.

2.5 Rubrique 4.7.2 / Modification ou extension d'une installation ou d'un ouvrage existant

Merci de décrire les composantes du projet existant et celle du projet futur, et d'indiquer à quelle date l'existant a été autorisé.

Le formulaire Cerfa, dans sa partie 4. *Caractéristiques générales du projet*, et précisément au paragraphe 4.2 *Objectifs du projet* apporte les indications suivantes : « Le Parc solaire villageois de Louvigné (tranche 1) a fait l'objet de l'autorisation n° DP 053 141 22 K 2014 délivrée le 8 septembre 2022. La construction de cette tranche 1 s'est achevée au cours de l'année 2024.

La superficie du terrain permet d'envisager l'installation d'une extension à cette tranche 1. Cette tranche 2 vient donc optimiser la valorisation de ce foncier dégradé, [...] ».

L'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa précisait dans sa *Partie I. Contexte* la date et le numéro d'autorisation du Parc solaire villageois de Louvigné, Tranche 1.

La partie 4. *Caractéristiques générales du projet* du formulaire Cerfa, complétée selon la demande de compléments décrit les composantes du projet, avec la distinction Tranche 1 pour l'existant / Tranche 2 pour le futur.

La Tranche 1 du Parc solaire villageois de Louvigné, d'une puissance inférieure à 300 kWc n'a pas nécessité une évaluation environnementale. La case 4.7.2 n'est donc pas accessible. Nous apportons néanmoins le renseignement du n° d'autorisation et sa date de délivrance dans cette partie 4.7.2 du formulaire Cerfa, en rappelant qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire pour la réalisation de la Tranche 1.

III. Rubrique 6

3.1 Rubrique 6.1 / Incidences potentielles du projet

Au regard de la nature du projet, de son environnement, il vous est demandé de renseigner avec le plus grand soin cette partie, en apportant dans la mesure du possible, une argumentation sur la nature et

l'ampleur des impacts du projet. Une incertitude sur l'occurrence, la durée, la fréquence ou la réversibilité des incidences du projet sur l'environnement peut en effet conduire à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le pétitionnaire s'est appliqué à renseigner avec le plus grand soin cette partie du formulaire. Néanmoins, l'analyse fine et poussée des incidences potentielles du projet, décrite de manière très complète dans l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » de 48 pages (dans sa version initiale) accompagnant le formulaire Cerfa, ne peut être restituée dans sa complétude dans les quelques lignes permises par les cases du formulaire.

Il est attendu une analyse des incidences potentielles :

- par rapport aux divers item relevés à la rubrique 5 ;
- notamment, au regard du dossier déposé, aux titres de l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales, du risque de pollution des sols par les eaux de ruissellement, d'intégration paysagère, de risque de reflets lumineux pour les usagers des infrastructures routières et ferrées proches.

Toutefois, afin de répondre à la demande de compléments, des précisions sont apportées dans le formulaire Cerfa pour cette rubrique, notamment concernant les légers effets de miroitement susceptibles d'être créés par le projet.

Il ne s'agit pas de faire une pré-étude d'impact mais de donner des informations qualitatives et quantitatives suffisantes afin de permettre à l'autorité compétente de juger de l'importance du risque d'impacts notables et d'apprécier de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. Tous les effets de votre projet sur l'environnement doivent être retranscrits ici :

- négatifs et positifs ;
- directs et indirects ;
- temporaires (notamment pendant la phase travaux) et permanents ;
- à court, moyen et long terme.

Les incidences des travaux de raccordement externe de la centrale au réseau doivent être appréhendées.

Le cas échéant, merci d'adapter les réponses en fonction des remarques formulées dans la présente demande de compléments.

Pour apprécier la qualité et la quantité des informations fournies par le pétitionnaire sur son projet, l'autorité compétente est invitée à consulter l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa.

3.2 Rubrique 6.2 / Incidences cumulées

Merci de préciser, le cas échéant, les incidences cumulées des tranches 1 et 2 du projet de parc photovoltaïque, ainsi qu'avec l'aménagement du secteur, en particulier de la zone d'activités de la Chauvinière.

Le formulaire Cerfa précise que les incidences du projet identifiées au 6.1 ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés. En effet, le présent formulaire s'est attaché à étudier les incidences du projet dans son ensemble, Tranche 1 et Tranche 2 cumulées.

Concernant la Zone d'Activités de la Chauvinière, le site sur lequel s'installe le projet ne fait pas partie des parcelles de la Zone d'Activités. Le terrain n'a donc pas vocation à accueillir d'autres activités / usages. D'éventuelles incidences cumulées ne sont pas à considérer.



Figure 1 : Parcelles de la ZA de la Chauvinière et terrain d'implantation du projet

3.3 Rubrique 6.5 / Mesures

Merci de préciser dans cette rubrique les mesures pour éviter et réduire les impacts environnementaux du projet et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables : notamment risques et nuisances liés au chantier et à l'exploitation du projet, démantèlement et recyclage, impacts sur le sol, le paysage, émissions lumineuses.

Cette rubrique vise en effet à identifier précisément l'ensemble des mesures (évitement, réduction, compensation d'impacts) sur lesquelles vous vous engagez, dans le respect de l'article R.122-3 I du code de l'environnement.

Les principales mesures prises et détaillées dans le tableau du paragraphe 5. *Rappel des enjeux et démarche ERC associée au projet* de la Partie IV. *Évaluation des incidences sur l'environnement* de l'annexe facultative 1 « notice d'incidence » accompagnant le formulaire Cerfa seront reprises dans le formulaire Cerfa, sur cette rubrique 6.5 Mesures.

Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour la construction et l'entretien du parc solaire pour assurer un impact économique positif sur les emplois et activités économiques locales.

Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'ancrage des structures photovoltaïques afin de conserver le caractère naturel du site et éviter son artificialisation.

Les interstices entre chaque module permettent à l'eau de pluie de ruisseler et de s'infiltrer sous les panneaux, sans aucune incidence sur le réseau hydrographique. L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes. Aucun impact sur la ressource « eau » n'est attendu.

Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables (kit anti-pollution présent au niveau de la base vie).

Pour réduire les nuisances sonores dont l'impact, temporaire, est qualifié de faible (infrastructures voisines RD, LGV et ZA), phase chantier), le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à réaliser les travaux pendant les jours et heures ouvrables.

L'entretien du sol et de la végétation sera réalisé dans la mesure du possible par éco-pâturage, comme il l'est déjà actuellement.

IV. Rubrique 8 / Annexes

Merci de fournir un plan du projet complété permettant de figurer l'ensemble des installations et travaux le constituant, en distinguant clairement les éléments déjà existants (tranche 1) et ceux prévus à construire dans le futur (tranche 2).

Le plan de masse « Annexe5_PlanDeMasse_Extension_3V7-999kWc.pdf » a été repris pour apporter des détails supplémentaires.